

MINISTÈRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES
CULTURELLES

DIRECTION
DES ARCHIVES DE FRANCE

Service technique
Circ. AD 6I-2 bis

Paris, le 22 mars 1961.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ARCHIVES DE FRANCE

à

MESSIEURS LES DIRECTEURS DES SERVICES D'ARCHIVES
DES DÉPARTEMENTS

O B J E T : Dossiers des dommages de guerre 1939-1945.- Dossiers des
dommages mobiliers.

REFERENCE : Ma circulaire AD 6I-2 du 28 janvier 1961.- Modificatif.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. le Ministre
de la Construction a publié un modificatif à sa circulaire (n° 6I-9)
du 28 janvier 1961, dont le texte était joint à ma circulaire citée
en référence.

Voici, à toutes fins utiles, le texte de ce modificatif.

André CHAMSON,
de l'Académie française.

MINISTÈRE DE LA CONSTRUCTION

DIRECTION DES DOMMAGES DE GUERRE

Sous-Direction administrative et
financière

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE

Sous-Direction du Matériel

: N° 6I-9	:
: du 28.I.1961.	:
: DA - mt	:
: DR - ie	:
: DR - ad	:
: DT	:
: FR - pr	:

MODIFICATIF

A LA CIRCULAIRE 6I-9 du 28 JANVIER
1961 (SECTION II, § 19)

Le paragraphe 19 de la Section II de la circulaire 6I-9 du
28 janvier 1961 est annulé et remplacé par le texte suivant :

-19- L'attention est appelée sur les articles 2 et 3 de l'arrêté
du 20 janvier 1961 (publié au journal officiel du 26 janvier 1961) qui
permettent à certains sinistrés mobiliers d'obtenir la restitution
de certains documents figurant à leurs dossiers ; leur demande devra
être présentée avant le 1er janvier 1962. Lorsque les documents récla-
més concerneront un dossier présentant un intérêt historique ou
scientifique, l'original sera restitué au requérant après reproduction
photographique.

Sur le document restitué, la mention suivante sera apposée, au
moyen d'un cachet : "Document déposé à l'appui d'une demande d'indemnité
de dommages de guerre et restitué en application de l'arrêté du 20
janvier 1961".

(signé : le Directeur du Cabinet :
Cl. LASRY.)